

Déclaration de garantie pour les modules photovoltaïques

Chère cliente de Luxor Solar, cher client de Luxor Solar,

Les modules photovoltaïques de Luxor Solar GmbH sont fabriqués avec le plus grand soin et leur capacité de fonctionnement est soumise à un contrôle finale stricte afin d'être adaptés aux plus grandes exigences. Si un module photovoltaïque devait cependant montrer un défaut de matériau et/ou de finition ou bien une perte de performance, vous pouvez en plus de la garantie légale contre le votre vendeur recourir à la garantie de Luxor Solar GmbH quant au produit et à la performance sous les conditions suivantes. Cette promesse de garantie se rapporte à tous les modules que nous avons vendus à partir de mai 2007 à un acheteur direct (premier acheteur).

1. Garantie du produit

Luxor Solar GmbH garantit que les modules photovoltaïques de série produits en son nom (désignés par „produit/s“ par la suite) sont libres de tout défaut de matériau et de finition pour une durée de dix (10) ans à partir du transfert du produit de la Luxor Solar GmbH au premier acheteur dans des conditions normales et appropriées concernant l'utilisation, l'installation, la mise en service et la maintenance. La garantie de produit se rapporte aux éléments de construction : cadres, verre, cellules, câbles, connecteurs, convertisseur et film, mais cependant seulement à la fonction. Les changements de couleur ne sont par exemple pas des erreurs ou défauts dans le sens de la garantie du produit.

Si un produit ne correspond pas à cette qualité à cause d'un défaut d'un ou plusieurs composants qui assurent le fonctionnement technique du produit, Luxor Solar s'engage à respecter son devoir de garantie pour une durée de dix (10) ans à partir du transfert du produit de la Luxor Solar GmbH au premier acheteur, soit en effectuant gratuitement les réparations sur place en Europe, soit en remplaçant le produit défectueux (le lieu d'exécution est le siège de la Luxor Solar GmbH) par un produit comparable exempt de défauts ou en remboursant le prix d'achat pour un montant maximal égal à ce que la Luxor Solar GmbH a facturé au premier acheteur en faisant déduction d'un amortissement annuel d'1/10 (un dixième) du prix d'achat d'origine.

2. Garantie contre la dégradation de la puissance de sortie

Si (a) dans un délai de douze (12) ans à partir du transfert du produit au premier acheteur la performance du module est inférieure à 90% de la performance minimale spécifiée au moment de la livraison (valeur nominale conforme à notre étiquette) ou si (b) dans un délai de vingt-cinq (25) ans à partir de la date de vente au premier acheteur la performance du module est inférieure à 80% de la performance minimale spécifiée au moment de la livraison (valeur nominale conforme à notre étiquette), Luxor Solar GmbH s'engage au choix à

- compenser par des modules supplémentaires ou de remplacement (le lieu d'exécution est le siège de la Luxor Solar GmbH), ou
- compenser par une réparation sur place en Europe, ou
- rembourser le prix d'achat pour un montant maximal égal à ce que la Luxor Solar GmbH a facturé au premier acheteur en faisant déduction d'un amortissement annuel d'1/12 (un douzième) du prix d'achat d'origine pour une dégradation de plus de 90% en l'espace de 12 ans et d'1/25 (un vingt-cinquième) pour une dégradation de plus de 80% en l'espace de 25 ans

si la Luxor Solar GmbH impute une telle perte de performance à une dégradation/baisse de performance des cellules.

3. Limite/exclusion de la garantie

Cette promesse de garantie ne se réfère pas aux pertes de performance ou défauts qui ont été provoqués par un traitement inapproprié, des erreurs d'utilisation ou influences extérieures ou d'autres influences citées ci-dessous :

Cette garantie n'est pas applicable pour les défauts ou perte de performance d'un module

- due à des parties de l'installation, des dispositifs et composants du système tels que les diodes, câbles, onduleurs etc. qui ont été installés sur le module par d'autres personnes que les employés ou sous-entrepreneurs de la Luxor Solar GmbH ou dus à d'autres dispositifs ou type de montage de tels dispositifs ;
- due à un câblage, une installation ou utilisation inappropriée ou défectueuse pendant de tels travaux ;
- due à une interprétation, une configuration et/ou un montage de l'installation ou des composants déficiente ;
- due à une utilisation dans des conditions inappropriées ou avec des méthodes inappropriées différant des spécifications du produit, de la notice d'utilisation ou des données faites sur l'étiquette ;
- due à une maintenance inappropriée et à des tests inappropriés, bris de verre dus à des influences extérieures, des objets volants ou des contraintes extérieures
- due aux influences telles que des impuretés sur la vitre supérieure, des impuretés ou dégradations dues à des influences environnementales ou météorologiques inhabituelles tels que la fumée, le sel (également l'air salé aux alentours des côtes) ou autres influences extérieures similaires ;
- due aux influences néfastes de la laque appliquée sur le module ou des produits d'entretien inappropriés ;
- lorsque le module est utilisé sur des unités mobiles telles que des véhicules, bateaux etc. à moins que leur utilisation ait été approuvée expressément ; ou
- due à des forces naturelles, à la force majeure et autres circonstances imprévisibles en dehors du domaine d'influence de Luxor Solar GmbH telles que par exemple un tremblement de terre, une tempête, une éruption volcanique, des inondations, un coup de foudre, des dommages provoqués par la neige, des événements nucléaires etc.

Luxor Solar GmbH ou les représentants autorisés se réservent le droit de contrôler les faits. Les frais engendrés ou les frais de démontage, de nouveau montage et l'examen du client ainsi que les autres frais indirects ne sont pas pris en charge par Luxor Solar GmbH.

De plus amples réclamations à l'égard de Luxor Solar GmbH ne sont pas justifiées conformément à cette garantie, en particulier les actions en indemnisation fondées sur un manque à gagner, une privation de jouissance, des dommages indirects ainsi que les réclamations de remplacement en dehors des dommages causés par le produit.

4. Revendication de garantie

La réalisation de garantie ne rallonge pas la période de garantie qui commence au transfert de la marchandise de Luxor Solar GmbH à son premier acheteur.

La garantie n'est applicable que si le défaut/la dégradation est constatée et envoyée par écrit au revendeur/vendeur ou à Luxor Solar immédiatement au moment de la découverte et si ces derniers sont justifiés de façon appropriée (par un institut reconnu / un procédé de test / une expertise). La facture originale ou le ticket de caisse, la date de livraison, le type de module et le numéro de série sont à fournir. La garantie n'est pas applicable si le numéro de type ou de série du module a été changé, effacé, retiré ou est illisible. Luxor Solar n'accepte aucun retour de modules sans ordre écrit préliminaire de Luxor Solar GmbH elle-même.

Pour remplir la garantie, Luxor Solar GmbH est autorisée en cas de remplacement du produit à livrer un autre type de produit (taille, forme, couleur et / ou paramètre de performance différents) ; Il n'existe de plus aucun droit à l'installation de nouveaux produits ou de produits neufs dans le cas d'un remplacement. Les modules remplacés deviennent propriété de la Luxor Solar GmbH. Si Luxor Solar GmbH offre un remplacement ou une extension des modules défectueux ou dégradés dans le cadre de la garantie, cela n'inclut alors pas les frais pour le démontage/remplacement des produits réclamés ni le transport de notre stock au client final.

Etat 15 juillet 2010